

ARRETE MUNICIPAL N° 13263 DU 24 AVRIL 2024

Le maire de Larmor-Plage,

OBJET :

Arrêté portant autorisation
d'ouverture au public d'un ERP
**RESIDENCE DE TOURISME
CAP WEST
22 ET 24 RUE DE KERHOAS**

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L. 2212-1 et L. 2212-2 ;
- Vu le code de la construction et de l'habitation, notamment les articles L. 111-8-3, R. 111-19-11 et R. 123-46 ;
- Vu le décret n° 95-260 du 8 mars 1995 modifié relatif à la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité ;
- Vu l'arrêté du ministre de l'Intérieur du 25 juin 1980 modifié portant approbation des dispositions générales du règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public (ERP) ;
- Vu l'arrêté du 31 mai 1994 fixant les dispositions techniques destinées à rendre accessibles aux personnes handicapées les ERP et les installations ouvertes au public (IOP) lors de leur construction, leur création ou leur modification, pris en application de l'article R111 19-1 du code de la construction et de l'habitation ;
- Vu l'avis du **16/04/2024** de la commission d'arrondissement ERP de Lorient, suite à la visite d'ouverture, émettant **UN AVIS FAVORABLE** à l'ouverture au public de l'établissement.

ARRÊTE

Article 1 : L'établissement **RÉSIDENCE DE TOURISME CAP WEST**, situé **22 ET 24 RUE DE KERHOAS**, de type O - 4^{ème} catégorie est autorisé à ouvrir au public.

Article 2 : Les prescriptions sont précisées dans le PV de la commission de sécurité.

Article 3 : L'exploitant est tenu de maintenir son établissement en conformité avec les dispositions du code de la construction et de l'habitation et du règlement de sécurité contre l'incendie et la panique précités. Tous les travaux qui ne sont pas soumis à permis de construire mais qui entraînent une modification de la distribution intérieure ou nécessitent l'utilisation d'équipements, de matériaux ou d'éléments de construction soumis à des exigences réglementaires, devront faire l'objet d'une demande d'autorisation. Il en sera de même des changements de destination des locaux, des travaux d'extension ou de remplacement des installations techniques, et des aménagements susceptibles de modifier les conditions de dessertes de l'établissement cité en objet.

Article 4 : Le présent arrêté sera notifié à l'exploitant : la **SOCIETE CAP WEST RESIDENCES ET AFFAIRES** et son responsable technique, M. Romain WAIS.

Article 5 : Une ampliation sera transmise à M. le Sous-Préfet d'arrondissement de LORIENT, à M. le Directeur Départemental des Services D'Incendie et de Secours à M. le Directeur Départemental de la Sécurité Publique.

Article 6 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de RENNES dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication ou de sa notification.

LE MAIRE,

Patrice VALTON

